

CONDITIONS DES RESSOURCES BÉNÉFICIAIRES

Les collégiens bénéficiaires sont ceux dont les parents ou les responsables morbihannais de l'élève ont des revenus annuels (revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024) ne dépassant pas le barème défini ci-après, établi en fonction du nombre d'enfants à charge

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	23 568 €
2	29 006 €
3	34 444 €
4	39 883 €
5	45 322 €
6	50 761 €
7	56 200 €
8	61 649 €
9	67 078 €
10	72 515 €
Par enfant supplémentaire	5 439 €

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est fixé à :

- 1,00 € par repas pour les demi-pensionnaires

Barème d'attribution des bourses de collège 2025-2026

Année de référence des revenus : 2024

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	18 130	9 800	3 458
2	22 313	12 062	4 256
3	26 497	14 324	5 054
4	30 680	16 586	5 852
5	34 865	18 847	6 650
6	39 048	21 109	7 448
7	43 232	23 371	8 246
8 ou plus	47 416	25 632	9 044
Montant annuel de la bourse	120 €	330 €	516 €

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €
---	-------	-------	-------